

Congés et Prestations de Maternité.

s.n - Congé de maternité

Mes lettres	Nos courriels	Mes relevés de droits et paiements
Votre message		
Objet : Autre demande		
Bonjour, je suis actuellement en congé parental total jusqu'au 04 janvier 2015 et je pense être à nouveau enceinte. Je souhaiterais savoir si je dois reprendre le travail afin de percevoir les indemnités journalières de la sécurité sociale pendant le congé maternité? Avec mes remerciements, Valérie Martel		
Réponse de votre Caf		
Bonjour,		
Pour pouvoir bénéficier du congé maternité, vous devez arrêter votre congé parental et nous en informer en nous donnant la date de fin pour que nous puissions arrêter de vous verser le complément de libre choix d'activité.		
Je vous invite à prendre contact avec la CPAM.		
Cordialement,		
Carine Capelle Votre Technicien-conseil		
Retour		

Description: -

- Congés et Prestations de Maternité.
- Congés et Prestations de Maternité.

Notes: 1

This edition was published in 1976



Filesize: 5.93 MB

Tags: #Maternité #et #la #rémunération, #les #congés #de #maternité #et #les #avantages #au #Bénin

Prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance

Vous pouvez aussi vous présenter dans un Centre Service Canada.

Indemnités journalières de congé maternité / Situation Covid

Sanction L'employeur a l'interdiction de faire travailler la salariée pendant son congé maternité article L. Vous trouverez plus de renseignements sur les droits et les responsabilités dans la page.

Congé maternité et covid 19

Vous pouvez décider d'utiliser vos prestations parentales de plusieurs façons.

Congé de maternité

Grâce à ce service, vous pouvez obtenir des renseignements généraux sur le programme d'assurance-emploi, le numéro d'assurance sociale et votre demande de prestations. Si vous habitez au Québec, mais que vous travaillez dans une autre province, vous recevrez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Maternité et la rémunération, les congés de maternité et les avantages au Bénin

La période d'attente d'une semaine, qu'est-ce que c'est Avant de pouvoir recevoir des prestations d'assurance-emploi, il y a une période d'attente d'une semaine pendant laquelle vous ne serez pas payé. Vous devez cependant aviser votre employeur de votre décision au plus tard 31 jours après le début de votre congé.

Related Books

- [Penguin Readers Level 2 - Mr Bean in Town \(Penguin Longman Penguin Readers\)](#)
- [Mar'ah wa-al-ibdā' fi al-Sūdān - Nadwat Markaz al-Dirāsāt al-Sūdānīyah al-Dawrīyah, al-Qāhirah, 8-9](#)
- [Hardness traverses on fractured copper rotating cantilever fatigue specimens](#)
- [Principles and problems of state and local government](#)
- [Pallava architecture](#)